



AMBASSADE DE SUISSE
EN MALAISIE

KUALA LUMPUR, le 28 avril 1966
Boîte postale 2008

Réf.: 643.0 - M/w

no		4R	ZM	W	2	ZM	3/a
Num	6	3.5	8.5	2.5			
Visé	6	X	2	3			
EPD			-2.5.66			17	
Ref.	A. N. 41.42 Kuala Lumpur						

Service d'information et
de presse
du Département politique fédéral

B e r n e

Monsieur le Chef de section,

Vous voudrez bien trouver, en annexe, deux copies d'une Note circulaire du Ministère des Affaires Etrangères concernant la diffusion par les Missions diplomatiques de bulletins, brochures, livres etc. Il est difficile de dire si elle a une portée générale ou si elle vise l'une ou l'autre mission en particulier. La première qui viendrait à l'esprit - en l'état actuel des relations bilatérales - est la Haute-Commission de Singapour. Or, elle ne publie pas de bulletins. Certes, jusqu'à la signature des accords de Tashkent, le bulletin de la Haute-Commission de l'Inde était véhément à l'égard du Pakistan. La Haute-Commission de ce dernier pays lui rendait bien la pareille avant la rupture des relations diplomatiques entre Karachi et Kuala Lumpur. Mais il s'agit là de temps révolus. En outre, aucune mission d'un pays communiste quelconque (qui, elle, pourrait être accusée de se livrer à une propagande subversive) n'est établie à Kuala Lumpur.

D'après ce que j'ai pu me rendre compte jusqu'à présent, la Note du Ministère a créé passablement de remous dans les missions diplomatiques: Qui crie à la censure inadmissible (la plupart des pays européens, la Thaïlande, le Japon, la Corée); qui considère la requête comme tout à fait légitime (la Birmanie par exemple); qui s'entoure de mutisme (la plupart des pays-membre du Commonwealth).

Il est vraisemblable qu'au cours d'une des prochaines réunions des Chefs de mission, que le Doyen convoque à intervalles irréguliers, la discussion porte également sur la Note circulaire en question. A cette fin, j'apprécierais vivement de connaître votre manière de voir à l'égard du contenu de la Note (la forme aurait certainement pu être plus courtoise).

A toutes fins utiles, je vous signale que cette

Ambassade ne publie pas de bulletins, à part les informations économiques émanant de l'OSEC et adressées, selon le cas, aux chambres de commerce, aux rédactions de périodiques etc. En revanche, je diffuse aux écoliers, écoles et centres de lecture qui en font la demande et suivant leur importance, des dépliants touristiques, des brochures ou des livres mis à ma disposition à cet effet par vous-même ou par Pro Helvetia. Il s'agit là d'une des activités normales de cette Ambassade, c-à-d. "to put Switzerland on the map". Objectivement parlant, on ne peut certainement pas trouver dans ces publications quoi que ce soit de discourtois à l'égard d'un pays de résidence ou de pays tiers.

Certes, un esprit malveillant, cherchant les poux parmi la paille ou agissant sous l'empire de l'émotion pourrait trouver, dans ces publications, des faits qui divergent de ceux existant en Malaisie. Je pense par exemple à la question de nos langues nationales et officielles. Vous savez que le Gouvernement malaisien entreprend de gros efforts pour faire du malais la langue nationale et a décidé qu'elle sera la seule langue officielle à partir de septembre 1967. Plus cette date approche, plus le mécontentement gronde dans la population d'origine chinoise ou indienne et parmi les tribus du Bornéo septentrional. Un jour les autorités prendront-elles ombrage du fait que nous ayons plusieurs langues nationales et accuseront-elles cette Ambassade de se livrer à une propagande subversive en distribuant des brochures sur notre pays, dans lesquelles la question des langues trouve inévitablement une place légitime? Je ne voudrais pas peindre le diable à la muraille, mais on se sait jamais ce qui peut se produire dans un domaine aussi sensible que celui des langues ...

Jusqu'à réception de vos commentaires et instructions, dont je vous remercie sincèrement par avance, je m'abstiendrai d'accuser réception de la Note dont il s'agit.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de section, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'affaires de Suisse a.i.

W. H. H. H.

2 annexes mentionnées